Commune de Champagnier

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du maire 2025_022

Contrat d'abonnement au logiciel Illiwap

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,
Vu la délibération n°2023-082 du Conseil Municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 ;
Vu la proposition de contrat d'abonnement au service d'utilisation du logiciel Illiwap (gestion de l'application mobile) de la société SAS illiwap ;
Considérant la nécessité d'assurer la gestion de l'application mobile Illiwap ;

Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : De signer le contrat d'abonnement au service d'utilisation du logiciel Illiwap proposé par la société SAS illiwap ;

Article 2 : De préciser que le montant annuel de l'abonnement illiwap Premium (12 mois) est fixé, pour toute la durée du contrat, à 990,00 € HT, soit 1188,00 € TTC.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu à compter du 1er novembre 2025 pour 12 mois ferme. Le contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une durée totale qui ne pourra excéder quatre années.

Article 4 : dit que les crédits sont ouverts.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 9 septembre 2025

Florent CHOLAT
Maire

MAIRIE DE CHAMPAGNIER
38 (Isère)

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 10 SEP. 2025
Publié le : 10 SEP. 2025